

2023-07-25-N15

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

Nomenclature : 7.5.6.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **Mardi 25 Juillet 2023, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 18 Juillet 2023

**Présents :** CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

**Absents excusés :**

BOHER Monique, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, DEDOURGE Anne-Marie, LAFFON Roxane, L'HOUE Yann, PINELL Daniel, THOMAS Patrick,

**Absents ayant donnés procuration :**

BIENAIMÉ Régis à Cécile QUINTUS,  
BOUTELLIER Jean-Pierre à Jacques GARSAU,  
TIGNON Magalie à Olivier SENYARICH,  
THAMI Halima à Sylvie VIDAL

DOUFFIAGUES Jocelyne a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**FONDS MUNICIPAL D'AIDE A L'AMELIORATION DES FACADES.  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**  
-----

Le Maire,

Rappelle que, depuis sa création en 1989, le fonds municipal d'aide à l'amélioration des façades a toujours constitué un outil efficace d'embellissement de la Ville, permettant ainsi d'attribuer, sous certaines conditions une subvention aux propriétaires rénovant les façades de leurs immeubles,

Rappelle la délibération du 11 avril 2023 fixant le montant de l'aide communale,

Informe que le versement de la subvention est réalisé sur présentation de la facture acquittée,

Présente au Conseil Municipal le dossier pour la façade de l'immeuble situé 5, rue Camille Pelletan,

Abuse de réception en préfecture  
066-216601088-20230725-2023\_07\_25\_N15-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2023  
Date de réception préfecture : 02/08/2023

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** la complétude du dossier présenté,

**DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour l'attribution de la subvention **SOUS RESERVE** de la fourniture de la facture acquittée et conforme au devis,

**FIXE** le montant de la subvention à 360 € (Trois cent soixante euros)

Pour la façade de l'immeuble situé 5, rue Camille Pelletan, cadastré AS 138, et appartenant à ~~XXXXX~~

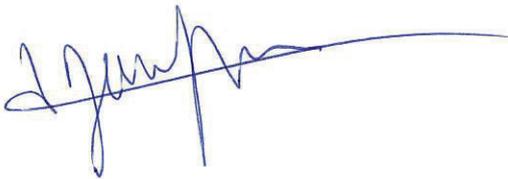
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
DOUFFIAGUES Jocelyne



Le Maire,  
Jacques GARSAU



**Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le - 2 AOUT 2023

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 03.08.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
086216601088-20230725-2023\_07\_25\_N15-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2023  
Date de réception préfecture : 02/08/2023